

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

AMENDEMENT

N ° CD857

présenté par

M. Damien Adam, M. Pellois, M. Cabaré, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Cesarini, M. Lioger,
Mme Mauborgne et Mme Piron

ARTICLE 23

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.